

République Française
Département du ARDENNES
YVERNAUMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/01/2026

| |
|-----------|
| Référence |
| 2026_01 |

| |
|--------------------------------------------|
| Objet de la délibération |
| Autorisation des dépenses d'investissement |

| | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Nombre de membres | | |
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11 | 9 | 9 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 22/01/2026 |

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 22/01/2026 |

| |
|----------------------|
| Vote |
| A l'unanimité |
| Pour : 9 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du ARDENNES.

L'an 2026, le 28 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de YVERNAUMONT s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PELTIER JOSETTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/01/2026.

Présents : Mme PELTIER JOSETTE, Maire, Mmes : LAVAL GWENDOLINE, SARAZIN ISABELLE, SNIDARO KAREN, TRISTANT AURELIE, MM : LAVAL JEAN-MARIE, MIGEOT HERVE, NANCY DOMINIQUE, TITEUX ARNAUD
Absent(s) : Mme GILLET BRIGITTE, M. STEVENIN GEOFFREY

A été nommé(e) secrétaire : M. NANCY DOMINIQUE

Objet de la délibération : Autorisation des dépenses d'investissement

Madame la Maire rappelle :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame La Maire propose la ventilation des dépenses autorisées suivantes, dans la limite des 25 % des crédits votés en 2025 :

- Chapitre 21 (achat d'extincteurs) : 800€

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme la Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2025 selon la ventilation précitée.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

En mairie, le 29/01/2026

Le Maire
JOSETTE PELTIER



Secrétaire de séance
M. NANCY DOMINIQUE

